

## **LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES**

R-002-2001

Enregistré auprès du registraire des règlements—  
2001-02-14

### **RÈGLEMENT SUR LES DROITS RELATIFS AUX VALEURS MOBILIÈRES— Modification**

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 54 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de tout pouvoir habilitant, le commissaire décrète :

**1. Le *Règlement sur les droits relatifs aux valeurs mobilières*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. 20 (Suppl.), reproduit pour le Nunavut, est modifié par le présent règlement.**

**2.(1) Le paragraphe 2(1) est modifié par suppression de «du paragraphe (2)» et par substitution de «des paragraphes (2) et (3)».**

**(2) Le même règlement est modifié par adjonction de ce qui suit :**

(3) Dans les cas où le registraire prévoit, en conformité avec le paragraphe 7(3) de la Loi, qu'un enregistrement ou un renouvellement d'enregistrement expire le 31 décembre 2001, les droits versés au registraire relativement à la demande d'inscription ou de renouvellement d'inscription sont ceux prévus aux numéros 4a) à c) de l'annexe.

**3. L'annexe est modifiée de la manière prévue à l'annexe du présent règlement.**

**4.(1) Le paragraphe 2(1) est modifié par suppression de «des paragraphes (2) et (3)» et par substitution de «du paragraphe (2)».**

**(2) Le paragraphe 2(3) est abrogé.**

**(3) L'annexe est modifiée par suppression du titre «Demandes présentées à l'intérieur d'un délai différent» et par abrogation du numéro 4.**

**(4) Le présent article entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.**

**ANNEXE**

**1.L'annexe est modifiée par adjonction de ce qui suit :**

*Demandes présentées à l'intérieur d'un délai différent*

4.Les droits qui suivent sont payables pour les demandes visées au paragraphe 2(3) :

- a) inscription ou renouvellement de l'inscription à titre de courtier ..... 375 \$
- b) inscription ou renouvellement de l'inscription à titre d'émetteur de valeurs .. 300 \$
- c) inscription ou renouvellement de l'inscription à titre de vendeur .... 187,50 \$

---

PUBLIÉ PAR  
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT  
©2001 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

---